

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°205 /2022

Règlementant le stationnement

Suite à des travaux de nettoyage du son toit – 19 Rue Joseph Jégousse.

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

VU la demande établie Mr Picarda, de réaliser des Travaux de ne nettoyage de son toit –19 Rue Joseph Jégousse ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de régler le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A partir du 16 Novembre à la fin des travaux , Mr PICARDA , réalisera des travaux de nettoyage de son toit–19 Rue Joseph Jégousse.

ARTICLE 2

Le stationnement sur le parking le long des 2 maisons du 19 et du garage soit jusqu'à l'angle sera interdit

ARTICLE 3

Le chantier devra être balisé par Mr PICARDA de manière visible et conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 7

Les services techniques de la commune,

Le service de la Police Municipale,

La Gendarmerie de Languidic,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 31/10//2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Pour le Maire et par délégation du Maire
l'Adjoint à l'Environnement, aux Travaux

Aménagement et Urbanisme
Maurice LÉCHARD



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne

15 NOV. 2022